

# République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL  
CIAIS / ANARPAM

N° 51

**Objet : Sélection d'un cabinet spécialisé pour la formation du staff personnel sur le système de ménagement qualité.**

**Session du 17/Décembre/ 2021**

AL

T

## PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Sélection d'un cabinet spécialisé pour la formation du staff personnel sur le système de ménagement qualité, adressée au Comité Interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 09/12/2021, sous le N° 174/21, la commission s'est réunie le 17 décembre 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence pour le dépouillement des soumissions, sous la présidence de **M. Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

### Membres :

- Mme Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed El Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- Carrefour Médicale
- MTA
- Qualité Consulting

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

## Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de **Qualité Consulting** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Neuf Cent Cinquante Mille (1 950 000)** ouguiyas TTC est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 950 000 MRU**.

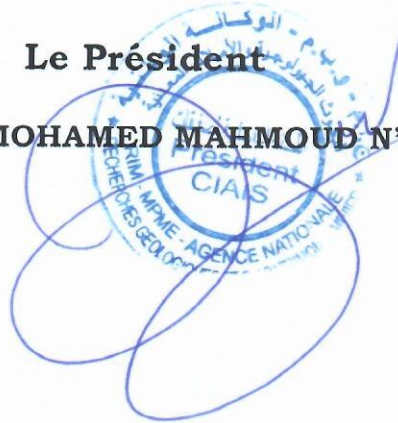
➤ Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.

➤ Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 00 mn.

**Le Président**

**Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA**



Ont signé :

**Membres :**

- Mme Toutou Chamekh Salem

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TCH'.

- M. Ahmed El Vadel Sidi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AS'.

- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MD'.

Nouakchott le 17/12/2021